DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part P

❖ OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

❖ PRODUIT

Libellé du produit : **FIDEAS SMART for CLIMATE Actions Eurozone**
Code Isin : FR0013369832
Devise : Euro

Concepteur du KID Priips : **FIDEAS CAPITAL** – 9, rue du Château d'eau – 75 010 Paris
Site web : www.fideas.fr - Pour plus d'informations : 01-78-09-19-89

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF)
Date de production du document : 30 décembre 2022

❖ EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

Objectifs :
Le Fonds est classifié : OPCVM « Actions des Pays de la Zone Euro »
Le Fonds a pour objectif de réaliser, par une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX Net Total Return (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée (5 ans), tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique par la prise en compte d'une notation « carbone » des sociétés et la diminution de l'intensité carbone du portefeuille. Son univers d'investissement est constitué des actions d'entreprises de grande et moyenne capitalisation des pays développés de la zone euro.

La stratégie repose d'abord sur une allocation du portefeuille sur plusieurs paniers d'instruments financiers visant chacun à représenter un facteur de performance, dite Multi-facteur ou Multi Smart Beta. Le panier « Value » par exemple, visera la sélection des titres perçus comme les moins chèrement valorisés ou encore le panier Taille sera composé de plus petites valeurs. La société de gestion mettra en œuvre une variété de facteurs et déterminera la pondération à appliquer entre eux pour atteindre son objectif de gestion.

Ensuite le fonds cherche à participer à la lutte contre le réchauffement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre et à favoriser la transition énergétique. La société de gestion met en œuvre une réallocation applicable à chacun des paniers dans l'objectif d'abaisser d'au moins 30%, au sein du portefeuille, l'intensité des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et à augmenter au sein du portefeuille de 10% minimum la part des femmes occupant des fonctions de cadres. Elle cherche également à privilégier les sociétés en phase de réduction de leurs émissions. A cette fin, la société de gestion met en place une notation carbone des émetteurs sélectionnés ou sélectionnables. La notation des sociétés est essentiellement fondée sur le ratio entre les émissions (en tonnes d'équivalent CO^2) et le chiffre d'affaires. Cet indicateur est calculé annuellement par rapport à un panel d'environ 1900 sociétés cotées. Il permet de comparer chaque société à l'univers des sociétés cotées dans les marchés développés (« best in universe ») et aux entreprises ayant une activité similaire (« best in class »). Les efforts de réduction de l'empreinte carbone sont pris en compte.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs visés : Clients professionnels et non professionnels au sens de la directive Mifid, ayant un horizon d'investissement au moins égal à 5 ans, recherchant principalement une exposition aux actions européennes, et acceptant les risques associés. Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes. Il est éligible au PEA.

Assurances : Non applicable.

Durée de vie : Le FCP a été créé pour 99 ans le 30/04/2020. La dissolution résultant d'une décision unilatérale du gestionnaire se ferait selon les modalités définies dans le Règlement du FCP. Une dissolution automatique résulterait d'obligations réglementaires.

Autres informations : Cet OPCVM est un FCP de droit français. CACEIS Bank est le Dépositaire de l'OPCVM. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès du Dépositaire quotidiennement (jour J) avant 12 heures (heure de Paris).

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part P

❖ QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :	1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance :

Période de détention recommandée : 5 ans *Exemple d'investissement : 10 000 €* Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. *Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.*		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	4 110 € *-58,87%*	3 460 € *-19,13%*
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	7 970 € *-20,33%*	8 340 € *-3,56%*
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	10 570 € *+5,68%*	13 280 € *+5,83%*
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	14 150 € *+41,52%*	16 850 € *+11,01%*

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 & 2022.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 & 2021.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 & 2017.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

❖ QUE SE PASSE-T-IL SI FIDEAS CAPITAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, qui est CACEIS Bank, Banque et prestataire de services d'investissements – agréée par l'ACPR, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

❖ QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La personne vous vendant ou vous conseillant au sujet de ce produit peut vous facturer d'autres coûts. En ce cas, cette personne vous fournira des informations sur ces coûts et vous montrera l'impact de ces coûts sur votre investissement au cours du temps.

Coûts au fil du temps :
La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	212 €	867 €
Incidence des coûts annuels *	2,13%	1,41%

* : Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,24% avant déduction des coûts et de 5,83% après cette déduction.

Composition des coûts :
Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	1% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	100 €
Coûts de sortie	0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit restitué.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,13% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	112 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0%. L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.	0 €

❖ COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans
La période de détention recommandée a été mesurée au regard de la nature des actifs éligibles à l'OPCVM. La sortie est possible à chaque établissement de la Valeur Liquidative de l'OPCVM (quotidienne).
Un désinvestissement avant la période de détention recommandée a une incidence sur les coûts de l'investissement. Il n'existe pas de frais ou pénalités spécifiquement appliqués en cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée.

❖ COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Les réclamations peuvent être adressées par courrier postal ou courriel à :
FIDEAS CAPITAL - 9 rue du Château d'eau 75010 Paris ; 01-78-09-19-89 ; contact@fideas.fr

❖ AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les derniers documents sont disponibles sur le site internet http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone – « Clients particuliers ».

Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse contact@fideas.fr.

Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone – « Clients particuliers ».

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part I

❖ OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

❖ PRODUIT

Libellé du produit : **FIDEAS SMART for CLIMATE Actions Eurozone**
Code Isin : FR0013369824
Devise : Euro

Concepteur du KID Priips : **FIDEAS CAPITAL** – 9, rue du Château d'eau – 75 010 Paris
Site web : www.fideas.fr - Pour plus d'informations : 01-78-09-19-89

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF)
Date de production du document : 30 décembre 2022

❖ EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

Objectifs :
Le Fonds est classifié : OPCVM « Actions des Pays de la Zone Euro »
Le Fonds a pour objectif de réaliser, par une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX Net Total Return (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée (5 ans), tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique par la prise en compte d'une notation « carbone » des sociétés et la diminution de l'intensité carbone du portefeuille. Son univers d'investissement est constitué des actions d'entreprises de grande et moyenne capitalisation des pays développés de la zone euro.

La stratégie repose d'abord sur une allocation du portefeuille sur plusieurs paniers d'instruments financiers visant chacun à représenter un facteur de performance, dite Multi-facteur ou Multi Smart Beta. Le panier « Value » par exemple, visera la sélection des titres perçus comme les moins chèrement valorisés ou encore le panier Taille sera composé de plus petites valeurs. La société de gestion mettra en œuvre une variété de facteurs et déterminera la pondération à appliquer entre eux pour atteindre son objectif de gestion.

Ensuite le fonds cherche à participer à la lutte contre le réchauffement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre et à favoriser la transition énergétique. La société de gestion met en œuvre une réallocation applicable à chacun des paniers dans l'objectif d'abaisser d'au moins 30%, au sein du portefeuille, l'intensité des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et à augmenter au sein du portefeuille de 10% minimum la part des femmes occupant des fonctions de cadres. Elle cherche également à privilégier les sociétés en phase de réduction de leurs émissions. A cette fin, la société de gestion met en place une notation carbone des émetteurs sélectionnés ou sélectionnables. La notation des sociétés est essentiellement fondée sur le ratio entre les émissions (en tonnes d'équivalent CO^2) et le chiffre d'affaires. Cet indicateur est calculé annuellement par rapport à un panel d'environ 1900 sociétés cotées. Il permet de comparer chaque société à l'univers des sociétés cotées dans les marchés développés (« best in universe ») et aux entreprises ayant une activité similaire (« best in class »). Les efforts de réduction de l'empreinte carbone sont pris en compte.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs visés : Clients professionnels au sens de la directive Mifid, ayant un horizon d'investissement au moins égal à 5 ans, recherchant principalement une exposition aux actions européennes, et acceptant les risques associés. Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes. Il est éligible au PEA.

Assurances : Non applicable.

Durée de vie : Le FCP a été créé pour 99 ans le 30/04/2020. La dissolution résultant d'une décision unilatérale du gestionnaire se ferait selon les modalités définies dans le Règlement du FCP. Une dissolution automatique résulterait d'obligations réglementaires.

Autres informations : Cet OPCVM est un FCP de droit français. CACEIS Bank est le Dépositaire de l'OPCVM. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès du Dépositaire quotidiennement (jour J) avant 12 heures (heure de Paris).

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part I

❖ QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :	1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance :

Période de détention recommandée : 5 ans *Exemple d'investissement : 10 000 €* Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. *Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.*		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	4 090 € *-59,05%*	3 430 € *-19,25%*
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	8 100 € *-18,97%*	8 490 € *-3,23%*
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	10 730 € *+7,33%*	13 820 € *+6,69%*
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	14 390 € *+43,94%*	17 540 € *+11,89%*

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 & 2022.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 & 2019.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 & 2017.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

❖ QUE SE PASSE-T-IL SI FIDEAS CAPITAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, qui est CACEIS Bank, Banque et prestataire de services d'investissements – agréée par l'ACPR, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

❖ QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La personne vous vendant ou vous conseillant au sujet de ce produit peut vous facturer d'autres coûts. En ce cas, cette personne vous fournira des informations sur ces coûts et vous montrera l'impact de ces coûts sur votre investissement au cours du temps.

Coûts au fil du temps :
La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	44 €	307 €
Incidence des coûts annuels *	0,44%	0,47%

* : Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,16% avant déduction des coûts et de 6,69% après cette déduction.

Composition des coûts :
Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0 €
Coûts de sortie	0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit restitué.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,44% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	44 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0%. L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.	0 €

❖ COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans
La période de détention recommandée a été mesurée au regard de la nature des actifs éligibles à l'OPCVM. La sortie est possible à chaque établissement de la Valeur Liquidative de l'OPCVM (quotidienne).
Un désinvestissement avant la période de détention recommandée a une incidence sur les coûts de l'investissement. Il n'existe pas de frais ou pénalités spécifiquement appliqués en cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée.

❖ COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Les réclamations peuvent être adressées par courrier postal ou courriel à :
FIDEAS CAPITAL - 9 rue du Château d'eau 75010 Paris ; 01-78-09-19-89 ; contact@fideas.fr

❖ AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les derniers documents sont disponibles sur le site internet http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone – « Clients institutionnels ».

Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse contact@fideas.fr.

Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone – « Clients institutionnels ».

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part X

❖ OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

❖ PRODUIT

Libellé du produit : **FIDEAS SMART for CLIMATE Actions Eurozone**
Code Isin : FR0013369808
Devise : Euro

Concepteur du KID Priips : **FIDEAS CAPITAL** – 9, rue du Château d'eau – 75 010 Paris
Site web : www.fideas.fr - Pour plus d'informations : 01-78-09-19-89

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF)
Date de production du document : 30 décembre 2022

❖ EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

Objectifs :
Le Fonds est classifié : OPCVM « Actions des Pays de la Zone Euro »
Le Fonds a pour objectif de réaliser, par une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX Net Total Return (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée (5 ans), tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique par la prise en compte d'une notation « carbone » des sociétés et la diminution de l'intensité carbone du portefeuille. Son univers d'investissement est constitué des actions d'entreprises de grande et moyenne capitalisation des pays développés de la zone euro.

La stratégie repose d'abord sur une allocation du portefeuille sur plusieurs paniers d'instruments financiers visant chacun à représenter un facteur de performance, dite Multi-facteur ou Multi Smart Beta. Le panier « Value » par exemple, visera la sélection des titres perçus comme les moins chèrement valorisés ou encore le panier Taille sera composé de plus petites valeurs. La société de gestion mettra en œuvre une variété de facteurs et déterminera la pondération à appliquer entre eux pour atteindre son objectif de gestion.

Ensuite le fonds cherche à participer à la lutte contre le réchauffement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre et à favoriser la transition énergétique. La société de gestion met en œuvre une réallocation applicable à chacun des paniers dans l'objectif d'abaisser d'au moins 30%, au sein du portefeuille, l'intensité des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et à augmenter au sein du portefeuille de 10% minimum la part des femmes occupant des fonctions de cadres. Elle cherche également à privilégier les sociétés en phase de réduction de leurs émissions. A cette fin, la société de gestion met en place une notation carbone des émetteurs sélectionnés ou sélectionnables. La notation des sociétés est essentiellement fondée sur le ratio entre les émissions (en tonnes d'équivalent CO^2) et le chiffre d'affaires. Cet indicateur est calculé annuellement par rapport à un panel d'environ 1900 sociétés cotées. Il permet de comparer chaque société à l'univers des sociétés cotées dans les marchés développés (« best in universe ») et aux entreprises ayant une activité similaire (« best in class »). Les efforts de réduction de l'empreinte carbone sont pris en compte.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs visés : Créateurs de l'OPCVM, ayant un horizon d'investissement au moins égal à 5 ans, recherchant principalement une exposition aux actions européennes, et acceptant les risques associés. Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes. Il est éligible au PEA.

Assurances : Non applicable.

Durée de vie : Le FCP a été créé pour 99 ans le 30/04/2020. La dissolution résultant d'une décision unilatérale du gestionnaire se ferait selon les modalités définies dans le Règlement du FCP. Une dissolution automatique résulterait d'obligations réglementaires.

Autres informations : Cet OPCVM est un FCP de droit français. CACEIS Bank est le Dépositaire de l'OPCVM. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès du Dépositaire quotidiennement (jour J) avant 12 heures (heure de Paris).

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part X

❖ QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :	1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance :

Période de détention recommandée : 5 ans *Exemple d'investissement : 10 000 €* Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. *Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.*		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	4 160 € *-58,43%*	3 500 € *-18,96%*
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	8 110 € *-18,88%*	8 500 € *-3,21%*
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	10 750 € *+7,54%*	13 930 € *+6,85%*
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	14 410 € *+44,08%*	17 670 € *+12,06%*

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 & 2022.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 & 2021.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 & 2017.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

❖ QUE SE PASSE-T-IL SI FIDEAS CAPITAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, qui est CACEIS Bank, Banque et prestataire de services d'investissements – agréée par l'ACPR, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

❖ QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La personne vous vendant ou vous conseillant au sujet de ce produit peut vous facturer d'autres coûts. En ce cas, cette personne vous fournira des informations sur ces coûts et vous montrera l'impact de ces coûts sur votre investissement au cours du temps.

Coûts au fil du temps :
La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part X

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	24 €	169 €
Incidence des coûts annuels *	0,24%	0,26%

* : Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,29% avant déduction des coûts et de 7,03% après cette déduction.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0 €
Coûts de sortie	0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit restitué.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,24% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	24 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Il n'est pas prélevé de commissions liées aux résultats.	0 €

❖ COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été mesurée au regard de la nature des actifs éligibles à l'OPCVM. La sortie est possible à chaque établissement de la Valeur Liquidative de l'OPCVM (quotidienne).

Un désinvestissement avant la période de détention recommandée a une incidence sur les coûts de l'investissement. Il n'existe pas de frais ou pénalités spécifiquement appliqués en cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée.

❖ COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Les réclamations peuvent être adressées par courrier postal ou courriel à :

FIDEAS CAPITAL - 9 rue du Château d'eau 75010 Paris ; 01-78-09-19-89 ; contact@fideas.fr

❖ AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les derniers documents sont disponibles sur le site internet http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone.

Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse contact@fideas.fr.

Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part F

❖ OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

❖ PRODUIT

Libellé du produit : **FIDEAS SMART for CLIMATE Actions Eurozone**
Code Isin : FR0013369816
Devise : Euro

Concepteur du KID Priips : **FIDEAS CAPITAL** – 9, rue du Château d'eau – 75 010 Paris
Site web : www.fideas.fr - Pour plus d'informations : 01-78-09-19-89

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF)
Date de production du document : 30 décembre 2022

❖ EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

Objectifs :
Le Fonds est classifié : OPCVM « Actions des Pays de la Zone Euro »
Le Fonds a pour objectif de réaliser, par une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX Net Total Return (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée (5 ans), tout en participant à la lutte contre le réchauffement climatique par la prise en compte d'une notation « carbone » des sociétés et la diminution de l'intensité carbone du portefeuille. Son univers d'investissement est constitué des actions d'entreprises de grande et moyenne capitalisation des pays développés de la zone euro.

La stratégie repose d'abord sur une allocation du portefeuille sur plusieurs paniers d'instruments financiers visant chacun à représenter un facteur de performance, dite Multi-facteur ou Multi Smart Beta. Le panier « Value » par exemple, visera la sélection des titres perçus comme les moins chèrement valorisés ou encore le panier Taille sera composé de plus petites valeurs. La société de gestion mettra en œuvre une variété de facteurs et déterminera la pondération à appliquer entre eux pour atteindre son objectif de gestion.

Ensuite le fonds cherche à participer à la lutte contre le réchauffement climatique dû à l'émission de gaz à effet de serre et à favoriser la transition énergétique. La société de gestion met en œuvre une réallocation applicable à chacun des paniers dans l'objectif d'abaisser d'au moins 30%, au sein du portefeuille, l'intensité des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et à augmenter au sein du portefeuille de 10% minimum la part des femmes occupant des fonctions de cadres. Elle cherche également à privilégier les sociétés en phase de réduction de leurs émissions. A cette fin, la société de gestion met en place une notation carbone des émetteurs sélectionnés ou sélectionnables. La notation des sociétés est essentiellement fondée sur le ratio entre les émissions (en tonnes d'équivalent CO^2) et le chiffre d'affaires. Cet indicateur est calculé annuellement par rapport à un panel d'environ 1900 sociétés cotées. Il permet de comparer chaque société à l'univers des sociétés cotées dans les marchés développés (« best in universe ») et aux entreprises ayant une activité similaire (« best in class »). Les efforts de réduction de l'empreinte carbone sont pris en compte.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs visés : Fondateurs de l'OPCVM, ayant un horizon d'investissement au moins égal à 5 ans, recherchant principalement une exposition aux actions européennes, et acceptant les risques associés. Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes. Il est éligible au PEA.

Assurances : Non applicable.

Durée de vie : Le FCP a été créé pour 99 ans le 30/04/2020. La dissolution résultant d'une décision unilatérale du gestionnaire se ferait selon les modalités définies dans le Règlement du FCP. Une dissolution automatique résulterait d'obligations réglementaires.

Autres informations : Cet OPCVM est un FCP de droit français. CACEIS Bank est le Dépositaire de l'OPCVM. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès du Dépositaire quotidiennement (jour J) avant 12 heures (heure de Paris).

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part F

❖ QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :	1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance :

Période de détention recommandée : 5 ans *Exemple d'investissement : 10 000 €* Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. *Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.*		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	4 160 € *-58,43%*	3 500 € *-18,96%*
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	8 110 € *-18,88%*	8 500 € *-3,21%*
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	10 750 € *+7,54%*	13 930 € *+6,85%*
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts *Rendement annuel moyen*	14 410 € *+44,08%*	17 670 € *+12,06%*

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2021 & 2022.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2016 & 2021.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 & 2017.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

❖ QUE SE PASSE-T-IL SI FIDEAS CAPITAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, qui est CACEIS Bank, Banque et prestataire de services d'investissements – agréée par l'ACPR, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

❖ QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La personne vous vendant ou vous conseillant au sujet de ce produit peut vous facturer d'autres coûts. En ce cas, cette personne vous fournira des informations sur ces coûts et vous montrera l'impact de ces coûts sur votre investissement au cours du temps.

Coûts au fil du temps :
La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

FIDEAS SMART for CLIMATE® Actions Eurozone Part F

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	33 €	231 €
Incidence des coûts annuels *	0,33%	0,35%

* : Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,21% avant déduction des coûts et de 6,85% après cette déduction.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0 €
Coûts de sortie	0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit restitué.	0 €
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,33% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	33 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	0%. L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.	0 €

❖ COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été mesurée au regard de la nature des actifs éligibles à l'OPCVM. La sortie est possible à chaque établissement de la Valeur Liquidative de l'OPCVM (quotidienne).

Un désinvestissement avant la période de détention recommandée a une incidence sur les coûts de l'investissement. Il n'existe pas de frais ou pénalités spécifiquement appliqués en cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée.

❖ COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Les réclamations peuvent être adressées par courrier postal ou courriel à :

FIDEAS CAPITAL - 9 rue du Château d'eau 75010 Paris ; 01-78-09-19-89 ; contact@fideas.fr

❖ AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les derniers documents sont disponibles sur le site internet http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone.

Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse contact@fideas.fr.

Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site http://www.fideas.fr/fonds.php?id=Fideas-SfC-Actions-Eurozone.

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

FIDEAS

SMART for CLIMATE

Actions Eurozone

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

• Forme de l'OPCVM : FCP

• Dénomination : FIDEAS SMART for CLIMATE Actions Eurozone (ci-après, le "Fonds")

• Forme juridique : Fonds Commun de Placement établi en France.

• Date de création et durée d'existence prévue : Le Fonds a été agréé le 26/02/2019 et créé le 30/04/2020, pour une durée initiale de 99 ans.

• Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Montant minimum de la souscription initiale (1)	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs Concernés
Parts X	FR0013369808	Capitalisation et/ou distribution	5.000.000 euros	Euro (€)	1.000 euros	Créateurs(2)
Parts F	FR0013369816	Capitalisation et/ou distribution	1.000.000 euros	Euro (€)	1.000 euros	Fondateurs(2)
Parts I	FR0013369824	Capitalisation et/ou distribution	1 000.000 euros	Euro (€)	1.000 euros	Tous souscripteurs
Parts P	FR0013369832	Capitalisation et/ou distribution	néant	Euro (€)	1.000 euros	Tous souscripteurs

(1) Les souscriptions des porteurs ne sont pas soumises à ces minimums de souscription, dans des cas détaillés au chapitre « II. Dispositions particulières », sous le titre « Modalités de souscription et de rachat »

(2) Les Parts X et F sont plus particulièrement destinées aux premiers souscripteurs et seront fermées à la souscription à de nouveaux investisseurs selon des modalités décrites au chapitre « II. Dispositions particulières », sous le titre « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Fideas Capital – 9 rue du Château d'eau – 75010 PARIS ou par courriel à contact@fideas.fr.

II. Acteurs

• Société de Gestion : Fideas Capital

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF

sous le n° GP 07 00 0046 en date du 22/08/07.

Siège social : 9, rue du château d'eau – 75010 PARIS

• Dépositaire, conservateur : ***et Centralisateur par délégation***	CACEIS Bank - Société Anonyme Banque et prestataire de services d'investissements – Agréée par le CECEI / ACPR. *89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge*
	CACEIS Bank assurera la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion
	Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
	Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds.
	Délégataires
	La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS Bank : www.caceis.com
	Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.
	Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
• Commissaire aux comptes :	PricewaterhouseCoppers Audit 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Frédéric SELLAM
• Commercialisateur :	Fideas Capital
• Délégataire de la gestion administrative et comptable :	CACEIS Fund Administration - Société Anonyme 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
• Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la société de gestion :	CACEIS Bank - Société Anonyme Banque et prestataire de services d'investissements – Agréée par le CECEI 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
	CACEIS Bank assurera la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des parts :

Codes ISIN :

Part X: FR0013369808

Part F: FR0013369816

Part I : FR0013369824

Part P: FR0013369832

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

- Droits de vote :

  Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts : au porteur.

- Décimalisation: les parts sont décimalisées (dix-millièmes de parts).

- Inscription des parts en Euroclear France : Oui.

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.

La date de première clôture de l'exercice du Fonds interviendra le 31 décembre 2020

3. Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions

Le Fonds est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le Fonds, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le Fonds ou liés à la détention de parts de ce Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à son conseil fiscal.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds et/ou à la détention de parts du Fonds sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuelles ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le Fonds.

Il est conseillé au porteur, s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliant Act) les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs mandataires et ce afin que soient identifiées les US Person au sens de FATCA, des renseignements sur leur identité personnelle et lieu de résidence personnelle et fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut de Participating FFI. Pour plus de précision les porteurs pourront se tourner vers leur conseiller fiscal.

4. • Informations sur l'échange automatique et obligatoire d'information dans le domaine fiscal :

La société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs de parts du FCP à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE
concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.
A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

5. • Information en matière de durabilité

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), la Société de gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Classification de l'OPC au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement SFDR») : l'OPC a un objectif de réduction des émissions carbone. Sa stratégie d'investissement est quantitative et dite multifactorielle ; il n'existe pas, , selon la Société de Gestion, pour cette stratégie, d'indice dit de « Transition climatique » (au sens du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1818 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2020) disponible Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 9 » au sens du «règlement SFDR» qui apporte une explication détaillée de la manière dont la poursuite des efforts déployés pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de carbone est assurée en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

« Risque en matière de durabilité » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « Risques Physiques ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « Risques de Transition Energétique »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par le Fonds. La Société de gestion [se place dans un scénario de transition à 1.5° dynamique et efficace et se concentre donc en priorité sur le Risque de Transition Energétique.

Ce risque se matérialise notamment par une augmentation des contraintes sur les sociétés pour la réduction effective et pérenne des émissions de Gaz à Effet de Serre et notamment le CO^2 que peuvent se traduire par une augmentation du prix du carbone, des pertes de compétitivité et surcoûts induits par une mauvaise anticipation de la transition énergétique, ainsi que par la perte de valeur d'actifs rendus inutilisables en raison des politiques d'abaissement des émissions. Enfin les sociétés mal alignées aux politiques de transition énergétiques pourront voir leur valeur baisser, en cas de suivi généralisé de politiques d'investissement financier bas-carbone par les épargnants et collecteurs d'épargne.

Pour tenir compte de ce risque, la société met en place un processus qui modifie les sélections de titres et d'émetteurs, directement ou par le biais d'expositions dérivées, à l'achat sur les sociétés les mieux notées sur leur politique carbone selon nos critères, à la vente sur les sociétés mal notées. Ceci permet d'abaisser significativement l'exposition aux émissions de Gaz à Effet de Serre, et tout en incitant au progrès les émetteurs de Gaz à Effet de Serre, de protéger, selon nous, contre les effets de la transition énergétique.

Ce processus cherche également à atténuer les incidences négatives en matière de durabilité ou des situations de controverse dans d'autres domaines (santé, biodiversité, gestion du capital humain, Gouvernance)

Il n'existe cependant aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

La méthodologie de notation dite Fideas SmartforClimate® et la politique de sélection de titres qui en découle sont précisées dans le Code de Transparence (http://www.fideas.fr/admin/elfinder/files/smart-for-climate/Code-de-transparence_Societe.pdf).

Notre politique de vote ainsi que d'engagement personnel auprès des sociétés détenues en portefeuilles, tiennent compte de notre approche en matière de risques de durabilité et sont consultables dans les Informations Réglementaires.

Dispositions particulières

1. *Classification :*

Actions de pays de la zone euro

2. *Objectif de gestion :*

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice EURO STOXX Net Total Return (dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée, par la mise en place d'une allocation dite Multi Smart Beta qui expose le fonds à plusieurs paniers d'actions visant chacun à représenter un facteur de performance.

Il a aussi pour objectif de participer à la lutte contre le réchauffement climatique en notant les sociétés sur leur stratégie carbone et leurs émissions de gaz à effet de serre, en équivalent CO_2, et en réduisant les poids des titres moins bien notés au profit des mieux notés. Cette réallocation vise, à chaque date de rebalancement du portefeuille (trimestrielle), la réduction d'au moins 30% de l'intensité carbone du portefeuille initialement issu de l'allocation dite Multi Smart Beta et un intensité carbone inférieure de 30% à celle de son univers d'investissement, pondéré par les capitalisations.

Son univers d'investissement est constitué des 300 premières (environ) actions d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations des pays développés de la zone euro. Le portefeuille vise ainsi l'amélioration du ratio rendement / risque par rapport à celui de l'indice EURO STOXX Net Total Return (dividendes nets réinvestis) exprimé en euro.

3. *• Indicateur de référence :*

Du fait de la stratégie suivie, de sa politique d'allocation, par nature, extrêmement flexible, notre approche ne consiste pas à répliquer un étalon de référence.

Toutefois, l'EURO STOXX Net Total Return est utilisé comme indicateur de comparaison a posteriori. Cet indice regroupe les principales capitalisations boursières de la zone Euro (300 sociétés environ). Il est publié par STOXX Ltd. STOXX Ltd. a été autorisé temporairement par la Financial Conduct Authority, dans le cadre de la directive dite « Benchmarks » (2016/1011), à administrer en qualité d'administrateur de pays tiers les indices Stoxx diffusés sur le marché européen. L'information sur la réglementation des indices Stoxx Ltd. est disponible sur le site internet www.stoxx.com/index-regulations. L'indice est exprimé en euro et inclut les dividendes nets de retenues à la source détachés par les actions qui le composent. Il est disponible sur le site Internet www.stoxx.com (code Bloomberg SXXT).

4. *Stratégie d'investissement :*

Comme expliqué plus en détail ci-après, le Fonds :

a) met en œuvre une stratégie dite Multi Smart Beta, qui combine entre eux des paniers d'actions qui suivent individuellement de telles stratégies.
b) pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, tient compte dans son allocation de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre des sociétés et abaisse celle de son portefeuille, en pénalisant par une exposition réduite ou nulle les entreprises n'ayant pas une stratégie bas carbone appropriée ;

c) s'attache enfin à exclure certaines sociétés en cas de manquements graves à l'éthique.

a) Stratégies d'allocation « Smart Beta »

Une stratégie Smart Beta consiste à fixer un critère objectif et quantifié de sélection de titres reconnu pour être facteur de performances et à le maximiser au sein d'un portefeuille. A titre d'exemple, un Smart Beta dit « Value » visera la sélection des titres perçus comme les moins chèrement valorisés, « Dividendes » choisira les valeurs payant les taux de dividendes les plus élevés et Momentum, celles dont la tendance boursière est haussière, etc. Une stratégie Smart Beta peut aussi consister à pondérer l'allocation des valeurs de l'univers d'investissement différemment de leur poids de capitalisation boursière (équipondération par exemple), ou de construire un portefeuille en cherchant qu'il présente, au meilleur niveau, une certaine caractéristique, comme une faible volatilité, par exemple.

La recherche académique et plusieurs années d'expérience de gestion ont montré que l'application rigoureuse de chaque principe, individuellement, pouvait permettre d'atteindre une surperformance, avec toutefois des cycles favorables et défavorables. La combinaison au sein d'un portefeuille de plusieurs stratégies individuelles, Multi Smart Beta, vise à lisser ces effets de cycle pour viser une performance plus régulière.

La stratégie mise en œuvre pour le Fonds s'attache donc à composer le portefeuille en paniers d'actifs suivant chacun une stratégie Smart Beta. Ces paniers ne sont ni ségrégués entre eux, ni des compartiments. La combinaison de ces différentes stratégies vise à optimiser le rendement global du portefeuille et à réduire le risque mesuré par la volatilité.

La sélection et la pondération des actifs qui composent chacun des paniers et la pondération des paniers eux-mêmes sont décidées au sein de la société de gestion selon des critères quantitatifs. Les modèles individuels sont développés en interne sur la base de publications académiques reconnues.

Le Fonds détient habituellement jusqu'à 100 % de son actif en actions de la zone euro, tous secteurs confondus. Il peut exceptionnellement détenir directement ou indirectement des titres de créances et toutes autres valeurs assimilables dans la limite de 25% de l'actif net. Les titres de créances sélectionnés sont libellés en euro et de notation égale ou supérieure à A- (selon Standard & Poor's ou équivalent).

La gestion du Fonds est dynamique et discrétionnaire. Les stratégies feront l'objet d'un rebalancement trimestriel. Le choix des investissements sur la classe d'actifs est réalisé sur base quantitative, la Société de Gestion conserve le droit d'ajuster discrétionnairement le portefeuille dans le respect de son objectif d'investissement, dans la limite d'un écart de suivi, ou tracking error, de 2% annualisé par rapport à l'application systématique de sa méthode quantitative à 100% de son actif net.

b) La Politique Extra-financière, « Smart for Climate® » du Fonds

N.B. : la politique extra-financière du Fonds exposée ci-après est également décrite en annexe au présent prospectus

Le Fonds met en place, à chaque rebalancement trimestriel, un processus complémentaire de réallocation par rapport aux portefeuilles issus des stratégies Smart Beta (formant ensemble le Portefeuille Initial), qui prend en compte la notation des émetteurs sur des critères principalement environnementaux et liés au climat, mais également sur la base d'autres critères environnementaux, sociaux, de gouvernance et de droits humains, dont notamment la place des femmes dans le personnel d'encadrement. Cette prise en compte influence directement et significativement les expositions par achat et vente de titres financiers. Le Fonds s'attache à ce que 90% des investissements du

portefeuille soient couverts sur les critères « climat » et 70% sur le critère de la place des femmes dans le personnel d'encadrement.

1) Objectifs visés

Au sein des émetteurs du portefeuille, la notation « SmartforClimate® » des sociétés est centrée sur le critère de leur politique climat, en fonction du niveau mais aussi de la réduction de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre. L'éligibilité des émetteurs et la construction de portefeuille en dépendent. La prise en compte d'autres critères ESG peut venir modifier cette note.

La politique « SmartforClimate® », telle que décrite ci-après vise à valoriser la qualité des politiques climat des émetteurs et, ce faisant, a également pour objectif la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du portefeuille géré, par comparaison au portefeuille initial.

La politique « SmartforClimate® » :

- est le produit d'une notation ESG globale, intégrant plusieurs notations relatives aux émissions de gaz à effets de serre, aux autres critères ESG, droits humains et notamment dont notamment la place des femmes dans le personnel d'encadrement et au niveau de controverse des émetteurs ;

- vise l'amélioration de la notation moyenne pondérée des portefeuilles, qui sera meilleure que la note moyenne pondérée des émetteurs restant dans le Portefeuille Initial après l'exclusion, en poids, des trois derniers déciles (30%) des émetteurs les plus mal notés ;

- vise que l'intensité moyenne pondérée d'émissions (exprimé en intensité d'émissions rapportées à la valeur d'entreprise incluant la trésorerie) des portefeuilles soit inférieure d'au moins 30% à celle du Portefeuille Initial et soit également inférieure de 30% à celle de son univers d'investissement ;

- vise que cette même mesure s'inscrive pour le portefeuille, en baisse de 7% annuellement, après neutralisation, dans le calcul en intensité, de l'évolution générale des valeurs d'entreprise ;

- vise également que le pourcentage moyen pondéré de femmes occupant des fonctions d'encadrement au sein des portefeuilles soit supérieur de 10% à celui du Portefeuille Initial ;

- la réduction, sans objectif chiffré, des principales incidences négatives du portefeuille sur les critères de l'Environnement, du Social, et de la Gouvernance et des Droits Humains,

- influe sur les choix d'émetteurs et la gestion des pondérations au sein des portefeuilles ;

- exclut certains émetteurs, sur le fondement des émissions de carbone, comme sur celui de leur comportement sur d'autres sujets environnementaux, sociaux, de gouvernance ou de droits humains.

Le Fonds vise ainsi une réduction de l'impact climatique du portefeuille qui soit poursuivie en permanence en cohérence avec l'accord de Paris, ainsi qu'un abaissement de sa sensibilité aux risques liés aux émissions de GES et aux stratégies carbone des sociétés.

Chaque trimestre, cette correction des pondérations, du Portefeuille Initial vise également l'amélioration significative de la notation moyenne pondérée du portefeuille, décrite ci-après, qui devra être significativement meilleure que la note moyenne pondérée du Portefeuille Initial et au moins supérieure à celle-ci, calculée après l'exclusion, en poids, des trois derniers déciles (30%) des émetteurs les plus mal notés

Appliquée aux investissements du fonds, la politique suivie vise aussi à protéger les porteurs des risques de durabilité associés aux sociétés émettrices mal notées, aux activités en risque de déclin dans un contexte de transition énergétique et écologique.

2) Méthodologie de notation carbone et ESG Smart for Climate

(i) Exclusions préliminaires

En amont du processus de notation, les émetteurs sont systématiquement exclus en cas de :

- violation des conventions d'Ottawa et Olso, ou des droits humains en situation de guerre ou de conflits ou non,
- violation des droits éthiques fondamentaux, ou corruption active ou passive,
- part supérieure à 10% de leur CA ou intrants liés au charbon, aux énergies fossiles non conventionnelles et à la production d'électricité à partir de pétrole
- part supérieure à 15% de leur CA ou intrants liés aux pesticides et traitement du soja/autres oléagineux
- exclusion complète des sociétés productrices ou distributrices de tabac.

Pour les deux premiers critères, la Société de gestion s'appuie sur les mises sous surveillance et exclusions décidées par la Norges Bank.

(ii) Principes et critères liés au changement climatique

Le sujet du changement climatique est au cœur de la démarche de la Société de gestion, qui souhaite ainsi participer à l'incitation des entreprises à entamer ou poursuivre leur transformation en faveur de la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cet objectif est le point central de la méthodologie de notation Smart for Climate des émetteurs, au sein de laquelle domine un premier score « carbone » qui prend en compte le niveau d'émission, direct et indirect (Scopes 1, 2 et 3), absolu et relatif au secteur d'activité, ainsi que, pour une part significative, le rythme de la réduction récente, les objectifs de réduction future et la qualité de reporting de ces émissions.

NB : En l'état actuel des données disponibles les émissions de CO2 qui couvrent les fournisseurs et le transport, Scope 3 « amont », ou celles qui retracent les émissions des produits ou services vendus, Scope 3 « aval », sont d'un accès difficile, incomplet et peuvent être entachées d'erreur. Elles sont estimées, si nécessaire, en analysant la chaine « fournisseurs » et « clients » de l'entreprise. La chaine de valeur « aval » liée à l'emploi par la clientèle des produits vendus (Scope 3 aval), est prise en compte pour l'essentiel des activités pour lesquelles elle conduit à des émissions significatives.

Après les Exclusions préliminaires, le score « carbone » est fondé sur les émissions de Scope 1, 2 et 3 amont, et aval dans certains cas, en niveau (exprimé en intensité d'émissions rapportées au chiffre d'affaires). La société de gestion utilise des données de diverses sources pour élaborer son score Smart-for-Climate : Trucost, le Carbone Disclosure Project (CDP), Science Based Targets (SBTi), Transition Pathway Initiative (TPI), Sustainalytics.

A partir de ses émissions de GES, chaque émetteur privé se voit attribuer trois scores (dits Z-scores qui évaluent un émetteur par rapport à un Groupe de comparaison de 1 900 grandes et moyennes sociétés cotées des pays développés auquel il n'appartient pas obligatoirement) :

Ces trois Z-scores sont alors affectés des poids suivants (90% de la note finale) :

- z-score « best in universe » - 18% de la note finale
- z-score « best in class » - 36%
- z-score « best efforts » (évolution des émissions de GES sur 5 ans) – 36%

Un Z-score est un procédé de normalisation qui permet de rendre comparables entre elles les notes individuelles obtenues dans deux groupes/secteurs différents, en les évaluant par rapport à la moyenne et en tenant compte de leur dispersion, ici au sein de ce groupe de 1900 valeurs.

- Le premier, « best in universe » s'établit au sein de l'ensemble du groupe ;
- Le deuxième s'établit relativement au secteur d'activité, approche dite « best in class ». Le découpage par secteur d'activité est affiné afin de dissocier des activités qui n'auraient pas des processus industriels d'intensités carbone comparables, par exemple parmi les producteurs de métaux, on distinguera l'acier, l'or et les autres métaux (aluminium, cuivre et divers) ;
- Le troisième, « best efforts », s'établit relativement aux efforts d'abaissement des émissions carbone (évolution des émissions de GES sur 5 ans).

L'échelle de notation est de -3 à 3 (meilleure note), correspondant à une normalisation des résultats, par percentile de score au sein de l'ensemble des sociétés de grande capitalisation des marchés développés (1 900 titres) :

- 5% de 3 à 2
- 15% de 2 à 1
- 30% de 1 à 0
- 30% de 0 à -1
- 15% de -1 à -2
- 5% < -2

Les 10% restants de la note finale est fonction de la notation « Climate change » du CDP ; le score est de 3 si l'émetteur privé a une notation A (meilleure notation), 0 si B- et -3 si F (absence de reporting climat).

L'échelle de notation est ensuite transformée entre 0,25 (-3) et 4 (3) afin d'avoir seulement des scores positifs.

Enfin, si l'émetteur privé a des objectifs fixés (Targets Set) avec SBTI, il voit sa notation augmenter de 0,2 avec toujours un maximum à 4.

La notation de chaque émetteur influe notablement sur nos investissements auprès de cet émetteur.

(iii) Méthodologie d'analyse et d'évaluation des autres critères ESG

Comme indiqué ci-avant l'évaluation extra-financière des titres est largement fondée sur la mesure carbone. La Société de gestion veut aussi prendre en compte les autres critères ESG et droits humains, pour d'une part privilégier le pourcentage de femmes occupant des fonctions d'encadrement et, plus généralement, éviter de détenir en portefeuille des émetteurs qui auraient un comportement sérieusement dommageable sur un autre plan extra-financier, ce qui en outre, pourrait avoir des répercussions financières défavorables.

En revanche, la Société de gestion ne souhaite pas que la prise en compte de ces critères supplémentaires, hormis le poids des femmes dans l'encadrement, quand un émetteur y obtiendrait des scores élevés, puisse compenser une mauvaise notation sur les critères d'émission de GES. Le climat reste en effet la préoccupation centrale du fonds.

Outre les Exclusions préliminaires (1), d'autres critères ESG et droits humains sont pris en compte par une notation globale ESG hors GES pour chaque émetteur, qui les incorpore, en donnant un poids particulier à la place des femmes dans l'encadrement.

• Premier élément : notation liée au poids des femmes dans l'encadrement ; la recherche d'amélioration du poids des femmes dans l'encadrement se fait par une approche dite « best in class », la poursuite de la hausse du pourcentage des femmes dans l'encadrement se faisant en privilégiant :

  o L'augmentation du score GES d'une société faisant une bonne performance sur les deux piliers « carbone » et « intégration des femmes dans l'encadrement »

  o La dégradation du score GES d'une société faisant une mauvaise performance sur les deux piliers précédents

• Deuxième élément : calcul d'une note ESG hors GES (notée note ESG hors GES),qui vise à éviter, tout en servant l'objectif de réduction des émissions de GES, que les sociétés investies causent des préjudices importants aux principaux facteurs de durabilité environnementale ou sociale, ou aient une gouvernance significativement contestable.

Le score ESG hors GES (Note ESG Risk Rating de Sustainalytics) est défini en partant du principe qu'à partir du seuil d'un comportement dommageable, le score ESG hors GES décline de 1 à 0 (restant égale à 1 au-dessus du seuil). La note ESG hors GES tient compte des risques ESG et droits humains suivants : Accès aux services de base, Pots-de-vin et corruption, Éthique des affaires, Relations avec la communauté, Gouvernance d'entreprise, Confidentialité et sécurité des données, Impact E&S des produits et services, Intégration ESG – Finances, Émissions, effluents et déchets, Capital humain, Droits de l'homme - Chaîne d'approvisionnement, Droits de l'homme, Risque idiosyncrasique, Utilisation des sols et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des sols et biodiversité, Santé et sécurité au travail, Gouvernance des produits, Résilience, Utilisation des ressources - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des ressources.

• Troisième élément : notation des controverses (Sustainalytics), un score de controverse en fonction du niveau de controverse (0 aucune preuve de controverse à 5 niveau sévère) ; le score, par défaut égal à 1, décline à 0,75 en cas de controverse de niveau 4 et à 0 en cas de controverse de niveau 5 (exclusion de l'émetteur). La notation des controverses comprend les thèmes environnementaux, sociaux, de gouvernance et droits humains.

La construction de la notation Smart for Climate® visant le renforcement des meilleures politiques climat au sein du portefeuille, et la notation de chaque émetteur afin d'éviter de détenir en portefeuille des émetteurs qui auraient un comportement sérieusement dommageable sur un autre plan extra-financier, amène la Société de Gestion à prendre en compte les incidences négatives de tous les investissements de ce portefeuille sur l'ensemble des facteurs de durabilité. Celles-ci sont mesurées, a posteriori, par les indicateurs prescrits par la règlementation. Lorsque l'un de ces indicateurs n'est pas facilement accessible, la Société de Gestion s'attache à obtenir l'information soit directement auprès des sociétés en portefeuille, soit en formulant des hypothèses raisonnables, fondées notamment sur l'examen d'un indicateur représentatif du même facteur de durabilité. Ainsi, par exemple, la proportion de femmes dans l'encadrement est représentative du même facteur que l'écart brut de rémunération hommes/femmes.

(iv) Prise en compte des critères ESG (changement climatique et autres critères) dans la construction du portefeuille

La note finale Fideas SmartforClimate® est obtenue par le produit de trois notes (note GES révisée par le pourcentage des femmes dans l'encadrement, score ESG hors GES et score de controverse. Tout émetteur présentant une note finale inférieure à 0.33 est systématiquement exclu.

La politique « Smart for Climate® » se traduit, par comparaison au Portefeuille Initial, par des achats complémentaires de sociétés bien notées, notamment sur leur politique climat, et par des ventes de sociétés mal notées. Ceux-ci n'entrainent pas de modification de l'exposition globale au risque de marché et permettent d'atteindre les objectifs décrits ci-avant en section 4-b-1.

Les objectifs financiers de gestion du fonds sont selon la Société de gestion bonifiés par la prise ne compte du critère climat et ESG.

La société met en place une politique de vote et d'engagement en accord avec ses engagements sociaux et de gouvernance.

Cette politique ESG du Fonds est détaillée dans le Code de Transparence publié par la société sur son site internet (http://www.fideas.fr/admin/elfinder/files/smart-for-climate/Code-de-transparence_Societe.pdf).

5. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le Fonds détient 75% minimum d'actions d'émetteurs de pays membres de la zone euro. L'exposition du Fonds à des titres de capitalisation inférieure aux plus faibles de l'indice EURO STOXX est accessoire.

Instruments du marché monétaire et obligations :

Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif net dans des titres de créance d'émetteurs souverains ou privés négociés sur un marché réglementé d'un pays membre de la zone euro et libellés en euro.

Il s'agira d'obligations, Titres Négociables à Court Terme, Titres Négociables à Moyen Terme et titres subordonnés remboursables. N'entrent dans cette catégorie que des titres remboursés à l'échéance et exposés au risque de taux (à taux fixe, à taux variable ou révisable à référence monétaire ou obligataire, indexés sur l'inflation). Ces titres doivent être négociés sur un marché réglementé d'un pays membre de la zone euro et libellés en euro.

Les émetteurs doivent bénéficier de notations de crédit long terme égale ou supérieure à A- ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, qui ne se fonde pas exclusivement et mécaniquement sur les notations d'agences.

Actions ou parts d'OPC :

Le Fonds peut être investi jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier ((i) surveillance de ces OPC et (ii) niveau de protection des porteurs équivalente à celle des OPCVM, (iii) ces FIA doivent faire l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de son actif et passif et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de parts ou actions d'autres OPC), en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille.

Les stratégies d'investissement de ces OPC sont compatibles avec celle du Fonds. Les OPC indiciels, y compris ETF ou trackers, sont liés à des indices représentatifs des marchés d'actions.

Ces OPC peuvent également être sectoriellement spécialisés, investis ou exposés en actions de toutes tailles de capitalisations négociées sur un marché réglementé, de tous styles de gestion.

Modalités d'investissement en OPC

Ils sont utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie dans le respect des limites d'investissement indiquées précédemment. Ils peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ainsi que par une société liée à la société de gestion.

Instruments financiers à terme :

Le Fonds peut également intervenir sur des instruments financiers à terme simples, pour lesquels la méthode de calcul du risque global est celle du calcul de l'engagement.

• Nature des marchés d'intervention :
- Réglementés ;
- Organisés ;
• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Actions ;
• Nature des interventions (en vue de la réalisation de l'objectif de gestion) :
- Couverture ;
- Exposition ;
• La nature des instruments utilisés :
- Futures ;
- Options ;
• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Ces opérations seront utilisées notamment,

- pour les futures « actions », comme moyens d'exposition dans la mise en place de l'allocation d'actifs,
- pour ajuster marginalement, lors des réallocations et des mouvements de passif, par des engagements acheteurs ou vendeurs, l'allocation du portefeuille aux différentes classes d'actifs et à éviter ainsi des mouvements trop fréquents d'ajustement du portefeuille préjudiciables aux performances du Fonds.

Le Fonds utilise exclusivement des instruments financiers à terme simples, dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode linéaire. Les contreparties des opérations de gré à gré doivent bénéficier d'une notation égale ou supérieure à A-. L'engagement sur instruments financiers ne peut dépasser 100% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds veille à ce que son niveau de liquidité (ou titres à court terme suivants : OPCVM monétaires Euro, titres de créance dont l'échéance est inférieure à 1 an, titres détenus au comptant, totalement couverts par des instruments financiers à terme)) permette d'honorer à tout moment ses achats et/ou vente résultant d'exercice de contrats à terme. Il établit et tient à jour pour cela des conventions cadres et des accords de couvertures avec toutes ses contreparties. Le Fonds s'engage à détenir les instruments sous-jacents, lorsqu'il prend des positions de vente de contrats à terme, vente d'options d'achat et achat d'options de vente qui se résolvent par la livraison physique,

Titres intégrant des dérivés :

Néant

Dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts bancaires à terme dans la limite de 20 % de son actif net, dans le cadre de la gestion de ses disponibilités quotidiennes.

Emprunts d'espèces :

Le Fonds peut recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

Dans la limite de 20% de l'actif net, le Fonds peut recourir :

- aux prêts et emprunts de titres.
- aux prises et mises en pension dans un but de gestion de la trésorerie ou du placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres ;

Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres (prêt de titres) seront réalisées avec un établissement de crédit de l'Union Européenne de notation supérieure ou égale à A-.

Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement.

Ces opérations sont régies par une convention cadre et ont une durée maximum d'un an.

En cas de réinvestissement des liquidités détenues en contrepartie, ces opérations ne peuvent porter que sur des OPCVM ou FIVG de droit français de classification « monétaires court terme » et « monétaires » euro, ou OPCVM de droit étranger d'un pays membre de l'UE de même nature.

Du fait de ces opérations, le Fonds peut être surexposé dans la limite 20% de l'actif dans le cadre exclusif d'investissements visant à rémunérer les espèces reçues en garantie de prêts de titres effectués par le Fonds.

Effet de levier

Le niveau de levier maximal que le Fonds est habilité à utiliser peut être calculé de deux façons :

Lorsqu'il est calculé selon la méthode de l'engagement telle que décrite à l'article 8 du règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 comme la somme des positions investies (en ce compris l'exposition créée, le cas échéant, par les acquisitions et cessions temporaires de titres) et des engagements résultants des instruments financiers à terme, en prenant en compte les règles de compensation et de couverture, le niveau de levier maximal ne peut amener le Fonds à une exposition excédant 110% de son actif net.

Lorsqu'il est calculé selon la méthode brute telle que décrite à l'article 7 du règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 comme la somme des positions investies (en ce compris les acquisitions et cessions temporaires de titres) et des engagements résultant des instruments financiers à terme, sans prendre en compte les règles de compensation et de couverture et à l'exclusion de la valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, le niveau de levier maximal ne peut pas excéder 100% de l'actif net du Fonds.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme (contrats financiers) et/ou d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, le Fonds peut être amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral).

Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du Fonds au risque de défaut d'une contrepartie. Elles sont constituées d'espèces ou d'obligations de notation supérieure ou égale à A-émises par les Etats de la zone euro.

Les garanties financières peuvent être données sous forme de liquidité et / ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de la zone euro et/ ou par des émetteurs de premier ordre de notation supérieure ou égale à A-.

Toute garantie financière donnée ou reçue doit respecter les principes suivants :

- Liquidité : les actifs reçus en garantie sont suffisamment liquides et pourront être vendus rapidement à un prix cohérent et transparent ;

- Evaluation : les garanties financières reçues peuvent faire l'objet d'une valorisation quotidienne. Une politique de décote adéquate sera appliquée sur les titres pouvant afficher une haute volatilité ;

- Qualité de crédit des émetteurs : la Société de Gestion prend en compte la qualité de crédit des émetteurs qui doivent être de notation supérieure ou égale à A- dans sa procédure de sélection des garanties ;

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;

- Diversification : La Société de Gestion détermine la diversification des actifs reçus en garantie sur un même émetteur, un même secteur ou un même pays de façon à ne pas engendrer un risque pour le Fonds ;

- Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;

- Réalisation des garanties : les garanties financières sont réalisables à tout moment et sans consultation ni approbation de la contrepartie ;

- Réutilisation des garanties reçues : le Fonds peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le Fonds pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

Les garanties financières peuvent être fournies à des établissements de crédit de l'Union Européenne.

6. Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Vous pouvez vous référer au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.

Le Fonds présente une exposition aux risques suivants :

Principaux risques liés à la classification :

Il est rappelé que le Fonds appartient à la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».

- **Risque de perte en capital :**

  Le Fonds n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, De ce fait, le capital investi peut ne pas être entièrement restitué.

- **Risque actions et de marché :**

  Le Fonds peut être exposé jusqu'à hauteur de 100% aux marchés des actions qui peuvent connaître de très fortes variations. Si les actions ou les indices, auxquels le Fonds est exposé, baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

- **Risque lié aux investissements en actions de petites capitalisations :**

  L'exposition du Fonds à des titres de capitalisation inférieure aux plus faibles de l'indice EURO STOXX est accessoire. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (Small Caps) ont un volume de titres cotés en bourse réduit. Ces marchés connaissent donc des mouvements plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser rapidement et fortement

- **Risque de crédit :**

  Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. Il est associé à l'exposition aux titres de créances, directement ou via la détention d'OPCVM. La solvabilité réelle ou perçu des émetteurs des titres auxquels est ainsi exposé le Fonds peut se détériorer, entraînant une baisse de la valeur des titres qu'ils ont émis et donc de la valeur liquidative.

<u>Principaux risques liés à la gestion</u> :

- **Risque lié à la gestion active :**

  Le Fonds repose sur les anticipations de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les titres les plus performants.

- **Risque de modèle :**

  A titre principal, l'allocation des actifs du Fonds s'appuie sur des processus d'analyse statistique et historique des comportements passés des classes d'actifs. Il existe un risque que les modèles exploitant ces données historiques ne soient pas efficients, rien ne garantissant que les situations passées se reproduisent à l'avenir.

  A titre accessoire, la gestion du fonds étant discrétionnaire, dans la limite d'un écart de suivi ou tracking error de 2% annualisé, il est également possible que les décisions du gérant quant à l'évolution des modèles ou l'application en tout ou partie de leurs préconisations ne soient pas source d'amélioration de la performance.

- **Risque lié à l'utilisation des produits dérivés :**

  Le Fonds peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille sans rechercher de surexposition. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de contrepartie :**

  Afin d'atteindre son objectif de gestion le Fonds aura recours à des opérations de gré à gré de prêt-emprunts de titres. Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de ces opérations. Le Fonds est donc exposé au risque que l'établissement de crédit ne puisse

honorer ses engagements. La défaillance de la contrepartie (ou de tout autre émetteur) pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

Autres risques :

- **Risque de non atteinte de l'objectif carbone :**

  Le pourcentage d'abaissement minimal visé par la réallocation carbone est de 20% par rapport à l'intensité carbone des instruments financiers sélectionnés par les stratégies d'investissement Multi Smart Beta avant réallocation carbone. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet objectif n'est pas une contrainte d'investissement et peut ne pas être atteint dans les circonstances qui suivent :

  Il n'est pas assuré que le pourcentage atteint lors d'un rebalancement soit maintenu inchangé jusqu'au suivant en raison des mouvements de prix relatifs qui modifient passivement les poids relatifs des titres en portefeuille et par conséquent l'intensité moyenne carbone pondérée.

  Il est également possible que cet objectif ne soit pas atteint, lors d'un rebalancement trimestriel, si son atteinte risquait d'avoir un effet excessif sur le profil de performance.

  Si cet objectif n'était répétitivement pas atteint, notamment en raison des progrès globalement réalisés par les sociétés de l'univers d'investissement, il serait modifié et les porteurs en seraient informés

  Du fait de la stratégie suivie qui ne consiste pas à répliquer un étalon de référence, le Fonds n'a pas pour objectif d'atteindre une intensité carbone de 20% inférieure à celle de l'indice EURO STOXX.

- **Risque de durabilité :**

  Le FCP est exposé à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du Fonds intègre des critères extra-financiers notamment afin de réduire l'impact potentiel du Risque de Transition Energétique en matière de durabilité.

- **Intégration des Risques de durabilité dans les décisions d'investissement et résultat des conséquences probables des Risques de durabilité :**

  L'approche de durabilité permet de procéder à une évaluation complète de l'importance des risques pour comprendre l'impact potentiel sur les performances financières en suivant leur matérialisation.

  Une gestion inefficace de ces risques peut entraîner une dégradation des résultats financiers. L'importance des risques spécifiques variera d'un secteur et d'un modèle d'entreprise à l'autre, et les sociétés peuvent également être exposées à des risques tout au long de la chaîne de valeur, c'est à dire au niveau des fournisseurs et des clients.

  La matérialisation d'un Risque de durabilité est considérée comme un événement de risque durable. Lorsqu'un tel événement se produit, les rendements du FCP peuvent être affectés en raison i) des pertes directes générées par les investissements affectés par cet événement (ces effets pouvant être immédiats ou progressifs), ou (ii) des pertes supportées pour réorienter le portefeuille après cet événement afin de préserver les caractéristiques durables du FCP que le Gérant de Portefeuille juge pertinentes.

  Il n'existe aucune taxonomie normalisée pour la méthodologie d'évaluation ESG, et l'application des critères ESG par le FCP pourra relever d'une méthode différente étant donné l'absence de principes et de calculs généralement acceptés pour évaluer les caractéristiques durables des investissements réalisés par le FCP. En évaluant un titre en fonction de ses caractéristiques durables, le Gérant de Portefeuille se repose sur les informations et les

sources de données fournies par les équipes de recherche interne et complétées par les agences de notation ESG externes, qui pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il est possible que le Gérant de Portefeuille puisse mal évaluer un titre ou un émetteur. Le Gérant de Portefeuille peut faire preuve de subjectivité lorsqu'il évalue les caractéristiques durables de certains titres, pour des raisons d'absence de données pertinentes ou de possibilité d'une méthode et sélectionne ces titres selon des critères de durabilité. En conséquence, il est possible que les caractéristiques durables pertinentes ne soient pas appliquées correctement ou que le FCP soit exposé indirectement à des émetteurs qui ne satisfont pas les caractéristiques durables appliquées par le FCP. Si les caractéristiques durables d'un titre détenu par le FCP changent, obligeant le Gérant de Portefeuille à vendre le titre, ni la Société de gestion, ni le Gérant de Portefeuille ne seront tenus responsables de ce changement. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude ou l'exhaustivité de ces caractéristiques durables. Le statut des caractéristiques durables d'un titre peut changer au fil du temps.

En outre, en raison de la nature personnalisée du processus d'évaluation de la durabilité, il est possible que les Risques de durabilité pertinents ne soient pas tous pris en compte, ou que l'importance d'un Risque de durabilité ne corresponde pas aux conséquences qui suivent un événement de Risque de durabilité.

7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs souhaitant être exposés globalement aux actions de la zone Euro et qui sont capables de supporter les risques liés à une telle exposition.

Les Parts X sont réservées à la Caisse Réunionnaise de Retraites Complémentaires

Les Parts F sont plus particulièrement destinées aux premiers souscripteurs et seront fermées à la souscription dès que l'actif net du Fonds aura atteint [120] millions d'Euros.

A partir de la fermeture respective des parts X et F, seuls (i) les porteurs de parts X ou F, respectivement, leurs actionnaires ou les sociétés appartenant au même groupe, (ii) les sociétés de gestion ayant souscrit avant la fermeture des parts X ou F, dans le cadre de la gestion d'un OPCVM ou d'un mandat, (ii) les intermédiaires fournissant un service d'investissement au sens de la réglementation sur les Marchés d'Instruments Financiers pour lesquels ils sont rémunérés de façon exclusive par leurs clients ayant souscrit pour compte de leur clients avant la fermeture des parts X ou F peuvent continuer à souscrire ces parts pour le compte de leurs clients et /ou de leurs OPCVM, que les clients ou OPCVM aient déjà souscrit ou non.

Les Parts I sont plus particulièrement destinées aux personnes morales et aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service d'investissement au sens de la réglementation sur les Marchés d'Instruments Financiers pour lesquels ils sont rémunérés de façon exclusive par leurs clients ou qui sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs.

Les Parts P sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de votre souhait

de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée minimale de placement recommandée :

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.

8. Modalités de détermination et d'affectation des résultats :

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle. Le cas échéant, le Fonds pourra payer des acomptes sur dividendes, sur décision de la Société de Gestion.

9. Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euro et sont au porteur. Les porteurs de parts ont la possibilité de souscrire des millièmes de parts.

La valeur initiale de chaque part à la création est de 1.000 euros.

Les Parts circulent en Euroclear. Les parts sont fractionnables en dix-millièmes.

10. • Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés auprès du dépositaire, pour chaque jour de valorisation pour lequel est établie une valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvré
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Les souscriptions et les rachats sont exprimés en nombre de parts ou en montant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank

Le règlement s'effectue 2 jours ouvrés après la date de la valeur liquidative.

Le montant minimum de souscription initiale par porteur est de cinq millions d'euros, (5.000.000 euros) pour la part X, et de un million d'euros (1 000.000 euros) pour les parts F et I. Aucun minimum n'est prévu pour la part P. Le minimum de souscription ultérieure est de une part, pour toutes les parts. Ces montants sont exprimés en nombre de parts, sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Les souscriptions des porteurs ne sont pas soumises au minimum de souscription de la part I, lorsque ceux-ci sont (i) la société de gestion, le dépositaire ou une société de leur groupe, (ii) un(e) mandataire social(e) ou un(e) salarié(e) de la société de gestion ou d'une société de son groupe, ou (iii) lorsque la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille ou de la gestion d'un OPCVM ou (iv) des investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service d'investissement au sens de la réglementation sur les Marchés d'Instruments Financiers pour lesquels ils sont rémunérés de façon exclusive par leurs clients ou qui sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs.

Les souscriptions peuvent être reçues par apport d'instruments financiers éligibles à l'actif du Fonds et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement du Fonds sur ces instruments. Dans ce cas, le nombre de parts obtenues lors de la souscription, calculé par le Dépositaire, sera le résultat de la division de la valeur globale des instruments apportés, évaluée selon la méthode de valorisation de l'actif net du Fonds, par le prix d'émission des titres du Fonds, calculé sur la base de la prochaine valeur liquidative, compte tenu de l'application éventuelle de commissions de souscription.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Valeur liquidative quotidienne :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

Dans le cas où des instruments détenus par le Fonds et représentant plus de 20% de l'actif net ne pourraient être valorisés conformément à la section VII, pour cause de fermeture de leurs marchés de référence, le calcul de la valeur liquidative serait exceptionnellement reporté au premier jour ouvré Euronext suivant où cette condition est satisfaite. Ceci pourra être le cas en cas de clôture supérieure à une journée d'un ou plusieurs des marchés d'Europe, au cas où ceux-ci seraient significativement représentés au sein du portefeuille. La liste des pays composant l'indice est disponible sur les sites www.msci.com.

La valeur liquidative datée de J est calculée à J+1 ouvré.

La valeur liquidative du Fonds est disponible dans les bureaux de la société de gestion FIDEAS CAPITAL 9 rue du Château d'eau – 75010 PARIS ou sur son site www.fideas.fr.

11. Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts I ; X et F : 0% Part P : 1%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le conservateur. La société de gestion ne conserve aucune part des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés au Fonds	**Assiette**	**Taux barème**
1	Frais de gestion financière (taux maximum)	Actif net	Parts X 0,20% TTC Parts F 0,30% TTC Parts I 0,40% TTC Parts P 1,10% TTC
	Frais de Fonctionnement et autres Services (évaluation forfaitaire des frais détaillés ci-après)	Actif net	0,06% TTC
2	Commissions de mouvement perçues en intégralité par le conservateur	Prélèvement sur chaque transaction.	Transactions sur titres : 5€ à 80€ HT selon la place de cotation Souscriptions/Rachats d'OPCVM : 6€ à 150€ HT selon le pays d'émission Change : 20€ HT Opérations OTC : 50€ HT à 200€ HT
3	Commission de surperformance	Actif net	Parts X : néant Parts F : 10% Parts I : 15% Parts P : 15% Au-delà de l'indice EURO STOXX (dividendes nets réinvestis) selon la description ci-dessous

Détail des Frais de Fonctionnement et autres Services

Ces frais, comprennent les frais d'enregistrement et de référencement du Fonds, les frais d'information clients et distributeurs, les frais de données financière et extra financière, les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité ; les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs ; les frais opérationnels ; les frais liés à la connaissance client, conformément à la position 2011-05.

Le taux forfaitaire pourra être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux sera pris en charge par la société de gestion.

Frais spécifiques non récurrents :

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais listés dans le tableau ci-dessus :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;

- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances défaillantes (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Calcul de la commission de surperformance :

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance ou sous-performance de chaque part du Fonds est définie comme la différence positive ou négative entre l'actif net de cette part avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif

réalisant une performance égale à celle de l'indice EURO STOXX Net Total Return et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel. La surperformance donnant droit à commission sera celle calculée, depuis la plus proche de (i) la date de création du fonds, (ii) la dernière date de prélèvement d'une commission de surperformance et (iii) la date de début du plus ancien exercice au cours duquel a été constaté une sous-performance, cette dernière date ne pouvant être située plus de 5 ans avant la date de calcul.

Ainsi, à l'issue d'une année qui, dans le cas ci-dessus (iii), verrait l'extension à 5 ans d'une période de sous-performance, la sous-performance de la 1ère année de cette période, ainsi que les surperformances suivantes qui l'ont seulement partiellement compensée, jusqu'à une deuxième année, éventuelle, de sous-performance, sont « oubliées ». Le début de cette deuxième année de sous-performance devenant alors le point de départ de la nouvelle période de calcul. Si, depuis la 1ère année de sous-performance, les 4 années suivantes ont toutes été des années de surperformance, le début de l'exercice en cours devient le point de départ de la période de calcul,

Il peut être calculé une surperformance positive même en cas de performance absolue négative, quand la gestion a réduit les pertes du porteur.

Quelques exemples *(données chiffrées uniquement illustratives)*

Surperformances successives (années 1, 2 et 3) ou sous-performance rapidement compensée (4, 5 et 6)

Année	1	2	3	4	5	6	7
Sur ou sous-performance	2,00%	1,00%	0,50%	-1,50%	1,00%	1,00%	
Cumul fin d'année	2,00%	1,00%	0,50%	-1,50%	-0,50%	0,50%	
Prélèvement	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	

Sous-performance unique non compensée en 5 ans, effacement du résiduel négatif en fin d'année 5, départ à neuf en année 6.

Année	1	2	3	4	5	6	7
Sur ou sous-performance	-3,00%	1,00%	0,50%	0,50%	0,50%	1,00%	
Cumul fin d'année	-3,00%	-2,00%	-1,50%	-1,00%	-0,50%	1,00%	
Prélèvement	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	

Sous-performances multiples non compensées en 5 ans. En année 6, départ à l'année (3) de sous-performance suivante

Année	1	2	3	4	5	6	7
Sur ou sous-performance	-3,00%	1,00%	-2,00%	1,00%	0,50%	1,00%	1,00%
Cumul fin d'année	-3,00%	-2,00%	-4,00%	-3,00%	-2,50%	-0,50%	0,50%
Prélèvement	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
						cumul = depuis année 3	

La commission de surperformance, égale, selon les parts, au pourcentage indiqué ci-avant de la surperformance, sera calculée de façon quotidienne. Elle fait l'objet d'une provision et, en cas de réduction de la surperformance, d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Cette provision est, quand elle existe, acquise à la société de gestion à la fin de l'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, celui-ci est reversé au Fonds, diminué des coûts et frais directs opérationnels et des frais indirects facturés par les contreparties et pouvant aller jusqu'à 50% de ces revenus. La société de gestion n'aura pas recours à des contreparties liées à cette dernière.

Modalités de calcul et partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La société de gestion sélectionne un nombre limité d'intermédiaires habilités, dont la liste peut être modifiée par le Comité de Gestion, et est régulièrement mise à jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 533-18 du Code monétaire et financier, les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- la qualité des conditions proposées et/ou le niveau de courtage
- la ponctualité d'exécution des ordres
- la notoriété et la solvabilité

Les critères retenus font l'objet d'une pondération équivalente. L'examen des critères peut amener à qualifier un intermédiaire différemment selon la taille et la nature des ordres transmis.

IV. Informations d'ordre commercial

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank situé au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. CACEIS Bank intervient comme Centralisateur par délégation de la Société de Gestion.

Toute information concernant le Fonds (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de Fideas Capital – 21 avenue de l'opéra – 75001 PARIS.

Règlement Taxonomie & Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Le règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (« Technical Screening Criteria ») ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à au moins l'un des deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Les informations évoquées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens.

Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre derniers objectifs environnementaux listés ci-dessus.

Pour être considérée comme « durable » au sens du règlement Taxonomie, une activité économique doit démontrer qu'elle atteint, pour ce qui la concerne, ou apporte les moyens d'atteindre l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'objectif du Fonds, tel qu'il est décrit ci-avant, est de valoriser la qualité des politiques « climat » des sociétés cibles d'investissement et de réaliser une réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre, en conservant une large diversification de ses investissements. Les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie sont actuellement concentrées sur peu de secteurs et de sociétés. La politique Smart for Climate vise à valoriser les sociétés plus avancées que d'autres dans leur trajectoire vers la neutralité carbone, notamment celles s'étant publiquement engagées sur un délai, dans le cadre de la Science Based Target initiative, sans pourtant exiger que cet objectif d'être durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie soit aujourd'hui atteint.

Le Fonds prend toutefois l'engagement de détenir en moyenne annuelle 3% de ses investissements en activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie, indifféremment représenté par des activités dites « habilitantes » (elles permettent la transition comme la fabrication de turbines d'éoliennes) ou dites « transition » (elles sont en transition comme l'augmentation de la part des véhicules « zéro émissions » dans la gamme d'un constructeur automobile).

La politique d'exclusion préliminaire, au-delà de certains seuils, de sociétés menant des activités économiques ou ayant des pratiques susceptibles de causer des préjudices importants forme actuellement le 1er élément visant l'objectif de « ne pas causer de préjudice important ». Celui-ci est également poursuivi par le Fonds par l'exclusion ou la dégradation de la note extra-financière d'une société en cas de controverse sérieuse, ainsi que par 'une analyse holistique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Toutefois ce dernier élément ne recouvre pas toujours les indicateurs retenus pour mesurer les « préjudices importants » soit par le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, soit par le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION du 6 avril 2022, Quand ces indicateurs ne sont pas disponibles, la Société de gestion suit un indicateur pertinent lié au même facteur de durabilité.

Le Fonds prend en compte essentiellement les critères environnementaux liés à la problématique du réchauffement climatique et accessoirement les autres critères ESG dans sa gestion, ainsi qu'il est indiqué au chapitre Stratégie d'investissement, parties b) Stratégie bas carbone et c) Prise en compte des critères Environnementaux (hors climat) Sociaux et de Gouvernance.

Des informations supplémentaires sur les modalités, auxquelles il est fait référence ci-dessous, de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion seront disponibles dans l'annexe du présent prospectus, le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la société de gestion

Date de publication du prospectus : 03/03/2023

V. Règles d'investissement

Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM et qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions de pays de la zone euro ».

VI. Risque global

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du Fonds

A 1– Méthode d'évaluation

Cet organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Chaque portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négociées sur un marché réglementé :	sur la base des cours publiés.
Actions et valeurs assimilées	évalués au prix du marché en cours de clôture jour Serveur principal Bloomberg (BGN Mid) Back-up Fininfo (ICMA)
Obligations et assimilées	X cours de clôture jour Serveur principal Bloomberg (BGN Mid) Back-up Fininfo (ICMA) sur la base des cours non publiés. X cours transmis par la société de gestion
Trackers et ETFs	X à la dernière valeur liquidative connue ou au cours de bourse à la clôture si la VL n'est pas accessible en achat/vente ou si elle apparait moins représentative de la valeur de l'instrument à la clôture du marché de référence de l'indice sous-jacent. Les instruments représentatifs de marchés fermés et ne faisant pas l'objet de transactions le jour de la valeur liquidative seront valorisés sur la clôture du prochain jour ouvré Euronext qui est un jour où leur marché de référence est ouvert ou un jour où l'instrument fait l'objet de transactions. A défaut ces instruments sont évalués comme indiqué au dernier paragraphe de la présente section VI-A.
Autres Opcvm	X à la dernière valeur liquidative connue
Titres de créances négociables :	
Méthode de valorisation	X Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché (Taux Banque de France ou courbe de taux corrigé par un spread sous la responsabilité de la SGP). Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois

mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance.

X S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.
Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Dépôts / emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes	X	cours de compensation jour
Les instruments à terme conditionnels	X	cours de clôture

Instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

Swaps de taux:

Méthode de valorisation

X Les swap taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché (courbe de taux corrigé par un spread sous la responsabilité de la SGP). Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux ou prix connu.

X Les swaps de taux d'une durée de vie inférieure à trois mois comptabilisent uniquement les intérêts

Changes à terme/ Swap de Changes:

Méthode de valorisation

X Ces instruments sont évalués avec les cours de la devise forward sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

X Ces instruments d'une durée de vie inférieure à trois mois sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.

Swaps de performance :

Méthode de valorisation

X Evaluation transmise par la contrepartie et validée par la société de gestion. Le modèle de valorisation incorpore, pour chaque

swap, l'évolution constatée, depuis sa dernière mise à niveau du marché, de la valeur du panier d'indices cible, compte tenu des réallocations successives et, le cas échéant, son écart avec la performance des actifs détenus par le Fonds dont le contrat prévoirait qu'elle est échangée avec celle du panier d'indices cible.

Lorsqu'un le marché d'un indice du panier est fermé et ne fait pas l'objet de transactions le jour de la valeur liquidative, il est valorisé sur la clôture du prochain jour ouvré Euronext qui est un jour où ce marché est ouvert ou un jour où il fait l'objet de transactions. A défaut ces instruments sont évalués comme indiqué au dernier paragraphe, ci-dessous, de la présente section VI-A.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

A 2 Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des revenus :
Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :
Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Bloomberg et Fininfo
La source des cours de devises retenue est : WMC
Les sources de taux sont :

BTF et BTAN	X	BTF et BTAN taux BDF (Principale Fininfo, back-up Bloomberg)
Autres produits valorisés aux taux du marché	X	Courbes de taux + spread (validé par la gestion) - Euribor (EUR à moins d'un an) - Libor (autres devises à moins d'un an) - Taux à +1 an

VIII. Rémunération

1. Politique de rémunération

Le mode de gestion des fonds de la société est tel que la contribution directe et individuelle des gérants à la performance des fonds est considérée comme moyenne et/ou encadrée. Elle n'encourage pas une prise de risque excessive dans le but d'améliorer la protection des investisseurs et d'éviter les éventuels conflits d'intérêts.

Fideas Capital veille à ne pas verser de rémunération variable par le biais d'instruments ou de méthodes qui permettent de contourner les dispositions règlementaires.

La partie fixe de la rémunération rémunère les compétences et expertises attendues dans l'exercice d'une fonction. Elle est déterminée en tenant compte des pratiques externes et de l'historique des relations internes à l'entreprise. La rémunération variable tient compte des pratiques externes et s'inscrit dans les règles prévues par la politique de rémunération.

La partie fixe et la partie variable de la rémunération ne sont pas corrélées et en ce sens sont traitées de manière distincte.

Le principe de proportionnalité est appliqué, pour la population des preneurs de risques définie, à la détermination et au processus de paiement de la rémunération variable. Dans ce cadre, Fideas Capital, en raison de sa taille et de son engagement à ne pas verser de rémunération variable (bonus) excédant 100 000 euros bruts aux preneurs de risques, verse ses rémunérations variables sous forme de primes exceptionnelles ou bonus et a décidé de ne pas mettre en place un comité de rémunération.

2. L'assiette des éléments variables

La pratique d'une politique des rémunérations assise sur des objectifs chiffrés n'est ni appropriée, ni nécessaire. La partie variable de la rémunération est versée par Fideas Capital à ses collaborateurs au regard de critères discrétionnaires et tient notamment compte des éléments suivants :

- niveau d'atteinte des objectifs qualitatifs fixés
- contribution à la recherche
- contribution à la politique de gestion
- capacité à présenter et promouvoir les process et politiques de gestion
- respect des règles établies par le RCCI (procédures de conformité et limites de risques)
- comportement managérial

etc.

La partie variable tient compte aussi de la réglementation applicable aux sociétés de gestion de portefeuille et des résultats effectivement réalisés par la société de gestion, la progression de ses encours et la performance globale de la société sont des critères déterminants dans la définition de l'enveloppe globale des rémunérations variables.

IX. Règlement du Fonds

Le règlement ou les statuts de l'OPCVM sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Fideas Capital – 9, rue du Château d'eau avenue de l'opéra – 75010 PARIS ou par courriel à contact@fideas.fr.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852[SJ1]

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **FIDEAS SMART for CLIMATE Actions Eurozone**

Identifiant d'entité juridique LEI : **9695005D66VGP3Y1RP93**

Objectif d'investissement durable

Réduction des émissions de carbone

(Art. 9 – 3 du Règlement (UE) 2019/2088)

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●☒ **Oui** ●●□ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 100 %

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** **%**

N.B. : l'objectif de réduction des émissions de carbone, en conformité avec les contraintes du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1818 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2020, est en soi-même une catégorie spécifique d'investissement durable. Cette réduction d'émissions s'entend au niveau de la globalité du portefeuille et ne doit pas être obtenue en abaissant le poids des investissements dans les secteurs à fort impact climatique. Ainsi le portefeuille du FCP dont l'exposition en actions est à tout moment proche de 100% est-il à 100% « Durable ».

□ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

□ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

□ avec un objectif social

□ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les émetteurs du portefeuille sont notés « SmartforClimate® » sur le critère de leur politique climat, et le niveau mais aussi la réduction de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre. La prise en compte d'autres critères ESG, dont notamment la place des femmes dans le personnel d'encadrement, peut venir modifier cette note.

Ce faisant, la politique « SmartforClimate® a également pour objectif la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du portefeuille géré, par comparaison au portefeuille initial et à l'univers d'investissement. Cet objectif représente une catégorie spécifique d'investissement durable ; il est apprécié au niveau de la globalité du portefeuille.

La politique « SmartforClimate® » :

- vise que l'intensité moyenne pondérée d'émissions des portefeuilles

soit inférieure d'au moins 30% à celle du Portefeuille Initial ;

soit inférieure d'au moins 30% à celle de son univers d'investissement ;

s'abaisse de 7% chaque année (après neutralisation de l'effet d'ensemble des changements des valeurs d'entreprises).

- vise également que le pourcentage moyen pondéré de femmes occupant des fonctions d'encadrement au sein des portefeuilles soit supérieur de 10% à celui du Portefeuille Initial ;

- vise l'amélioration de la notation moyenne pondérée Smart for Climate® des portefeuilles, qui sera meilleure que la note moyenne pondérée des émetteurs restant dans le Portefeuille Initial après l'exclusion, en poids, des trois derniers déciles (30%) des émetteurs les plus mal notés ;

- s'attache à ce que le portefeuille ne cause de préjudice important à aucun autre facteur de durabilité sur les critères de l'Environnement, du Social, et de la Gouvernance et des Droits Humains,

- ne réduit pas, par comparaison au Portefeuille initial, l'exposition aux secteurs à fort impact climatique.

Le Fonds vise ainsi une réduction significative immédiate de l'impact climatique du portefeuille qui soit, par l'abaissement annuel de 7%, poursuivie en permanence, en cohérence avec l'accord de Paris. Ce faisant, il réduit également l'exposition des porteurs aux risques liés aux émissions de GES et aux stratégies carbone des sociétés.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable (réduction des émissions de carbone) de ce produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

L'atteinte de l'objectif est mesurée par :

- L'intensité d'émissions moyenne pondérée du portefeuille (en Tonnes de CO2e rapportées à la Valeur d'entreprise incluant la trésorerie), incluant les scopes 1, 2 et 3 ;
- La proportion de femmes au sein du personnel d'encadrement ;
- La notation moyenne « Smart for Climate ® » du portefeuille

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les critères d'exclusion préliminaire, l'intégration de critères ESG, différents de celui des émissions de GES, qui ne peuvent que minorer la notation, visent à assurer que les investissements du portefeuille réduisant l'empreinte carbone ne causent pas de préjudice important.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre les corruption et les actes de corruptions.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Par les exclusions préliminaires qui concernent notamment les sociétés :

- Ayant une part supérieure à 10% du CA ou des intrants liés au charbon, aux énergies fossiles non conventionnelles et à la production d'électricité à partir de pétrole
- Ayant une part supérieure à 15% du CA ou des intrants liés aux pesticides et au traitement du soja/autres oléagineux,
- Actives dans la production ou distribution de tabac,
- Pour lesquelles existe sur un sujet quelconque une controverse notée 5 par Sustainalytics.

Par l'abaissement de la notation SmartforClimate® que provoquent de mauvaises notations sur les piliers Accès aux services de base, Pots-de-vin et corruption, Éthique des affaires, Relations avec la communauté, Gouvernance d'entreprise, Confidentialité et sécurité des données, Impact E&S des produits et services, Intégration ESG – Finances, Émissions, effluents et déchets, Capital humain, Droits de l'homme - Chaîne d'approvisionnement, Droits de l'homme, Risque idiosyncrasique, Utilisation des sols et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des sols et biodiversité, Santé et sécurité au travail, Gouvernance des produits, Résilience, Utilisation des ressources - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des ressources Environnement (hors GES), Social et Gouvernance, et qui, elles-mêmes, provoquent des réductions d'exposition ou des exclusions.

L'ensemble vise à suivre et maîtriser les risques de préjudices importants à d'autres objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin d'assurer la conformité aux principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU, le FCP exclut les sociétés en cas de :

- violation des conventions d'Ottawa et Olso, ou des droits humains en situation de guerre ou de conflits ou non,
- violation des droits éthiques fondamentaux, ou corruption active ou passive

Pour ces deux critères, la Société de gestion s'appuie sur les mises sous surveillance et exclusions décidées par la Norges Bank.

La SGP s'appuie également sur les notations des sociétés sur les piliers concernés de Gouvernance cités ci-dessus ; en outre, une controverse de niveau 5 sur un sujet de gouvernance, comme toute autre, provoquera une exclusion du portefeuille.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒	Oui	Par sa politique générale de notation Smart for Climate®, appliquée à l'ensemble du portefeuille et influant sur sa composition, la Société de Gestion prend en compte les incidences négatives de tous les investissements de ce portefeuille sur l'ensemble des facteurs de durabilité. Celles-ci sont mesurées, a posteriori, par les indicateurs prescrits par la règlementation. Lorsque l'un de ces indicateurs n'est pas facilement accessible, la Société de Gestion s'attache à obtenir l'information soit directement auprès des sociétés en portefeuille, soit en formulant des hypothèses raisonnables, fondées notamment sur l'examen d'un indicateur représentatif du même facteur de durabilité. Ainsi, par exemple, la proportion de femmes dans l'encadrement est représentative du même facteur que l'écart brut de rémunération hommes/femmes.
☐	Non	

- ***Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?***

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le FCP suit une stratégie d'investissement quantitative en actions de grande capitalisation, dans l'univers des 300 plus grandes valeurs, environ, de la zone Euro. La stratégie est dite multi-factorielle, associant divers paniers d'actions, chacun constitué en privilégiant, au sein de cet univers, une caractéristique particulière (croissance importante, qualité des données financières, faible valorisation, faible taille, faible volatilité, …). Le portefeuille de cette association de paniers d'actions est par la suite significativement modifié pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions carbone, ainsi que ses autres objectifs de durabilité et d'évitement des préjudices importants décrits ci-dessus. Il n'existe pas d'indice dit de « transition climatique » relatif à cette stratégie.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie de réduction des émissions de carbone et d'atteinte des autres objectifs de durabilité sont d'une part les exclusions préliminaires et d'autre part les modifications significatives à apporter au Portefeuille initial qu'impose l'atteinte des objectifs extra-financiers décrits plus haut.
  Ces objectifs chiffrés de réduction des émissions, dont celui de réduction périodique, en absolu, obligent à préférer les émetteurs mieux-disants en termes de mise en œuvre de politiques climat, permettant de viser l'alignement progressif du portefeuille sur les objectifs de l'Accord de Paris.
  Une divergence de plus de 20% des poids entre Portefeuille initial et portefeuille Smart for Climate® est un ordre de grandeur courant.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  L'examen et la prise en compte dans la notation globales des notations par Sustainalytics du pilier Gouvernance des sociétés investies permet d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance et d'éviter/réduire les sociétés ayant un préjudiciables sur ce plan.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissement durable ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après :

N.B. : l'objectif de réduction des émissions de carbone, en conformité avec les contraintes du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1818 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2020, est en soi-même une catégorie spécifique d'investissement durable. Cette réduction d'émissions s'entend au niveau de la globalité du portefeuille et ne doit pas être obtenue en abaissant le poids des investissements dans les secteurs à fort impact climatique. Ainsi le portefeuille du FCP dont l'exposition en actions est à tout moment proche de 100% est-il à 100% « Durable ».

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaire** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

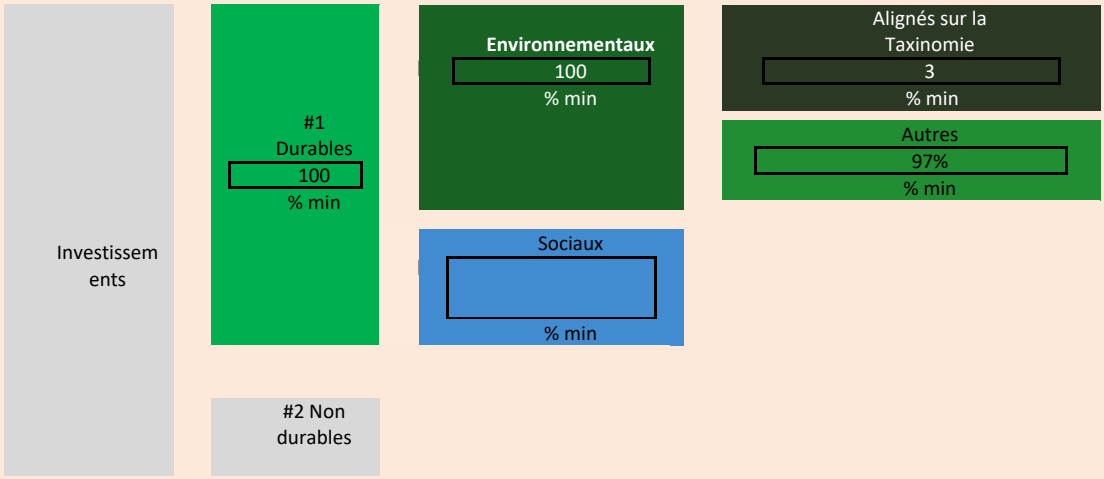

- La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?***
-

La Société de Gestion peut employer dans le portefeuille de ce FCP des instruments dérivés. Les expositions dérivées peuvent porter sur des indices de marché, dans ce cas, dans la mesure où la performance environnementale du FCP et par construction supérieure à celle de l'indice de marché, si elles sont « acheteur », elles la « diluent » marginalement, si elles sont « vendeur » elles l'améliorent. Toutefois, elles sont toujours de faible montant et de courte durée.

Les expositions dérivées peuvent être « acheteur » ou « vendeur » sur des valeurs choisies individuellement, parfois, dans ce dernier cas, pour annuler l'exposition à des valeurs présentes dans le portefeuille. Dans chaque cas, l'impact de chaque exposition nette (somme algébrique de l'exposition dérivée et de l'exposition détenue) est pris en compte dans l'atteinte de l'objectif, qu'il y contribue, ou en éloigne.

La Société de Gestion s'assure, en outre, que ses contreparties sur les expositions dérivées en garantissent la transmission au marché ; ainsi la participation du FCP à un « signal prix », positif ou négatif, à destination des émetteurs selon leur politique climat, est assurée sur ses transactions dérivées.

Il faut enfin noter que si la société de gestion est capable d'avoir une politique d'engagement auprès des sociétés auxquelles elle est exposée sous forme dérivée, elle ne pourra en revanche pas exercer de droit de vote.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre

L'objectif du Fonds, tel qu'il est décrit ci-avant, est de valoriser la qualité des politiques « climat » des sociétés cibles d'investissement et de réaliser une réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre, en conservant une large diversification de ses investissements. Les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie sont actuellement concentrées sur peu de secteurs et de sociétés. La politique Smart for Climate® vise à valoriser les sociétés plus avancées que d'autres dans leur trajectoire vers la neutralité carbone, notamment celles s'étant publiquement engagées sur un délai, dans le cadre de la Science Based Target initiative, sans pourtant exiger que cet objectif d'être durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie soit aujourd'hui atteint.
Le Fonds prend toutefois l'engagement de détenir en moyenne annuelle 3% de ses investissements en activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie, indifféremment représenté par des activités dites « habilitantes » (elles permettent la transition comme la fabrication de turbines d'éoliennes) ou dites « transitoires » (elles sont en transition comme l'augmentation de la part des véhicules « zéro émissions » dans la gamme d'un constructeur automobile).

Le graphique ci-dessous présente en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxinomie européenne. Un seul graphique est présenté car ce FCP n'a pas vocation à détenir des « obligations souveraines ».

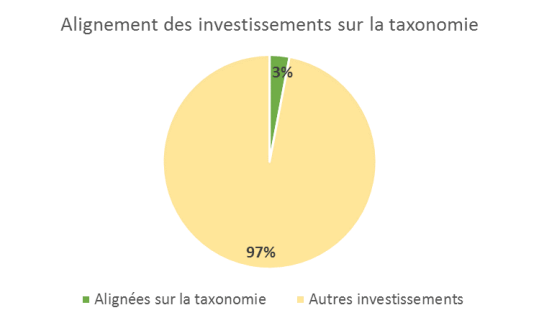

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Transitoires : 0% car les investissements en activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie, sont indifféremment représentés par des activités dites « habilitantes » ou dites « transitoires »
Habilitantes : 0% car les investissements en activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie, sont indifféremment représentés par des activités dites « habilitantes » ou dites « transitoires »

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

97%

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

0%

Pourtant, le FCP a un objectif social relatif à la participation des femmes au personnel d'encadrement, mais n'utilise pas comme indicateur et ne se fixe pas de part minimale en investissements qui seraient durables selon ce critère, qu'il veut améliorer de 10% sur l'ensemble de son portefeuille.

Le FCP favorise une approche qui arbitre le moins-disant au profit du mieux disant, qui apparait à la société de gestion plus pertinente que la seule identification de « champions » sur le critère.

Ainsi, il gère l'atteinte de son objectif en renforçant les expositions aux émetteurs qui, outre une politique climat primée par la notation, présentent une participation des femmes élevée dans leur secteur d'activité et, inversement, réduit ses expositions aux émetteurs qui, outre une politique climat médiocre, présentent une participation des femmes faible dans leur secteur d'activité.

Il est à noter que cette approche peut aboutir à primer des sociétés ayant une participation moyenne dans des métiers objectivement peu « féminisés » et inversement rejeter des sociétés ayant également une participation moyenne dans des métiers actuellement « féminisés ».

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette question est sans objet

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Il n'existe pas d'indice disponible qui représente la mise en œuvre de la réduction des émissions de carbone d'une stratégie d'investissement telle que celle mise en œuvre par le FCP pour constituer son Portefeuille Initial dont la politique « Smart for Climate® » vise la réduction des émissions.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Cette question est sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Cette question est sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question est sans objet

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question est sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Sur le site www.fideas.fr